RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00020
Numéro SIREN : 824 752 950
Nom ou dénomination : ABL SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 221

ABL SERVICES
Société par actions simplifiée
Capital de 4.000 Euros
Siège social : CAEN (14000)
11 Rue de Saint-Louis
R.C.S CAEN 824.752.950

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020

Le 15 décembre 2020, à 8 heures 45, l'Associée unique de la Société ABL SERVICES, la Société DUBOT INVESTISSEMENTS, propriétaire de la totalité des 400 actions composant le capital de la Société ABL SERVICES, a pris, au siège social, les décisions suivantes afférentes à :

- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'Associée unique, prend acte de la démission de ses fonctions de Président, de Monsieur Anthony DUBOT, à compter de ce jour.

L'Associée unique décide ainsi de nommer à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

- **La Société DUBOT INVESTISSEMENTS,** Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 Euros, ayant son siège social sis à CAEN (14000), 11 Rue Saint-Louis, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 531.257.335.

Laquelle sera représentée, dans l'exercice de ses fonctions, par :

- **Monsieur Anthony DUBOT.**
  Né à CAEN (14000), le 29/05/1980.
  Demeurant à CAEN (14000), 17 Rue des Terrasses
  De nationalité française.

Monsieur Anthony DUBOT agissant en qualité de représentant de la société HOLDING DUBOT déclare, ès qualité, accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions de Président.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

DERNIERE DECISION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, postérieurement à l'Assemblée Générale, le présent procès-verbal pour signature par voie électronique, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour cette rédaction a posteriori, l'Associé unique déclare être assisté par la SELARL HOUDAN LEGRAND RETIF, représentée par Maitre Jérôme HOUDAN, Avocat, ayant son siège social sis à CAEN (14000) – 4 boulevard Georges Pompidou.

L'Associée unique, *Monsieur Anthony DUBOT*,